

## DECISION N°2023-35

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

**OBJET** : Attribution du marché

**AFFAIRE** : Mission d'essais sur les réseaux neufs dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Laurent-Nouan

Un marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée pour confier la réalisation d'essais sur les réseaux neufs dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Laurent-Nouan.

Le Président,

### DECIDE

D'attribuer le marché à la société S.O.A pour un montant de 11 140,00 € HT correspondant à l'offre de base.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 11/07/2023

Le Président,

Gilfes CLEMENT

